

DECRET N° 80/308 DU 21/07/80
portant ratification de la Convention
portant création du Centre Multinational de
Formation en Aviation Civile de MVENGUE.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 11/80 du 21/7/80 autorisant la ratification de la Convention
portant création du Centre Multinational de Formation en Aviation Civile ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. Est ratifiée la Convention portant Création
du Centre Multinational de Formation en Aviation Civile de MVENGUE.

Article 2. Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

Article 3. Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 21 Juillet 1980

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.